

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monique PLAZZI, Première adjointe au maire, en l'absence du Député-maire, puis de Daniel BOISSERIE dès son arrivée à 19h36.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 21 jusqu'à 19h36 puis 22 jusqu'à la fin de la séance
- votants : 28 jusqu'à 19h36 puis 29 jusqu'à la fin de la séance

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2017

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Député-maire (à partir de 19h36) Mme PLAZZI. M. DUBOIS. Mme L'OFFICIAL. M. GORYL. Mme LAFONT. M. MIALARET. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. LAGORCE Mme CHORT. M. SUDRAT. Mme PAGNON. M. ROBERT. Mme RABAUD. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. M. LAROCHE. Mme MEYZIE. M. BREUIL, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. BOISSERIE (de 19h00 à 19h36)
M. DUPUY a donné délégation de vote à Mme ARNAUD
Mme COLETTE a donné délégation de vote à Mme MEYZIE
Mme BONIN a donné délégation de vote à M. VERGNOLLE
Mme MACON a donné délégation de vote à Mme LAFONT
M. ROUET. a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme LAROUMAGNE a donné délégation de vote à M. DARY
M. FREMONT a donné délégation de vote à Mme PLAZZI

SECRÉTAIRE : Bernadette PAGNON

Madame PLAZZI ouvre la séance en excusant l'absence du Député-maire, lequel devrait arriver en cours de réunion.

Après avoir fait l'appel, elle soumet aux élus le procès-verbal de la séance du 9 février 2017 pour observations éventuelles. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE / délibération n° 34/2017

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité,
 ☞ autorise la décision modificative suivante sur le budget du service assainissement pour des opérations d'ordre ;
 ☞ précise qu'elle conduit à un montant d'équilibre de la section de fonctionnement de 540 000 €, contre 570 000 € votés au budget primitif.

Section de fonctionnement

Articles	Chapitres	Libellés des comptes	Dépenses	Recettes
6063	011	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 20 000 €	
613	011	Locations, droit de passage et servitudes diverses	- 10 000 €	
777	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 30 000 €

2. TARIFS MUNICIPAUX 2017-2018 / délibération n° 35/2017

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs municipaux :

SERVICES	Tarifs 2017/2018
Centre culturel (Théâtre) à compter du 1 ^{er} août 2017	
• <u>Spectacles tout public</u> :	
- Plein tarif	13,00 €
- Tarif réduit :	8,00 €
- Moins de 12 ans	4,50 €
- Groupe à partir de 8 personnes / par adulte :	
• Associations, Comités d'entreprises	6,00 €
• <u>Séances scolaires</u> :	
- Maternelles et élémentaires de Saint-Yrieix	3,50 €
- Maternelles et élémentaires hors commune, Collèges et Lycées	4,50 €
• Carte d'abonnement « Sortir » : (pour 3 spectacles, quels qu'ils soient)	
- Plein tarif	25,00 €
- Tarif réduit	18,00 €

<ul style="list-style-type: none"> • Carte Famille : 2 adultes + 2 enfants (tout schéma familial de 4 personnes) • Stages de découverte/sensibilisation • Ateliers de création / par personne • Ateliers parents/enfants / par famille 	<p>25,00 €</p> <p>3,50 €</p> <p>4,00 €</p> <p>4,50 €</p>
Toute carte d'abonnement est valable 18 mois	
Des tarifs différents pourront être appliqués pour des spectacles particuliers ayant lieu dans ou hors les murs du centre culturel	

Restaurant scolaire - à compter du 1^{er} août 2017 <ul style="list-style-type: none"> • Repas enfant écoles publiques communales • Repas enfant école privée Jeanne d'Arc • Repas personnel enseignant et personnel municipal • Repas personnes extérieures (stagiaires, séminaires...) 	<p>1,60 €</p> <p>2,00 €</p> <p>6,00 €</p> <p>8,00 €</p>
---	---

Garderie – à compter du 1^{er} août 2017 <ul style="list-style-type: none"> ☞ Forfait matin à partir du 2^{ème} enfant ☞ Forfait soir à partir du 2^{ème} enfant 	<p>1,20 €</p> <p>1,00 €</p> <p>1,20 €</p> <p>1,00 €</p>
---	---

WC public <ul style="list-style-type: none"> - Rue de la poterne - Immeuble porche 	<p>0,30 €</p> <p>0,30 €</p>
---	-----------------------------

Bibliothèque / Tarifs pour la vente d'objets liés à la Bible : <ul style="list-style-type: none"> - marque-page - carte postale - poster - pack de 3 documents 	<p>1,00 €</p> <p>1,50 €</p> <p>5,00 €</p> <p>7,00 €</p>
---	---

➔ **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE QUINSAC** / délibération n° 36/2017

Rapporteur : Annie ARNAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la tarification modulée pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Revenu fiscal de référence	Tarification	
	par ½ journée	par jour
De 0 à 20 000 €	4,80 €	9,50 €
De 20 001 € à 40 000 €	5,00 €	10,00 €
+ de 40 000 €	5,30 €	10,50 €

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la tarification 2017-2018 des transports scolaires sur la commune :

Ecoles maternelles	Pour l'année scolaire 2017-2018
<u>Elève fréquentant un établissement de sa zone de proximité :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Il réside à plus de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} enfant transporté 40,00 € 2^{ème} enfant transporté 20,00 € • Il réside à moins de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> Pour chaque enfant transporté 55,00 € 	
<u>Elève hors zone de proximité (hors commune):</u>	200,00 €

Ecoles élémentaires	Pour l'année scolaire 2017/2018
<u>Elève fréquentant un établissement de sa zone de proximité :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Il réside à plus de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} enfant transporté 65,00 € 2^{ème} enfant transporté 32,50 € • Il réside à moins de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> Pour chaque enfant transporté 100,00 € 	
<u>Elève hors zone de proximité (hors commune) :</u>	200,00 €

Collège-Lycées	Pour l'année scolaire 2017/2018
<u>Elève fréquentant un établissement de sa zone de proximité :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Il réside à plus de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> 1^{er} enfant transporté 65,00 € 2^{ème} enfant transporté 32,50 € • Il réside à moins de 3 km : <ul style="list-style-type: none"> Pour chaque enfant transporté 120,00 € 	
<u>Elève hors zone de proximité (hors commune) :</u>	250,00 €

<u>Elèves transportés sous condition de ressources</u>	Gratuit
---	----------------

➔ LOCATION DU CHÂTEAU DE LA BRÉGERE / délibération n° 38/2017

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la tarification de location du château de la Brégère à compter du 1^{er} juin 2017 :

Location	Tarifs
Chambre 1 ou 2 personne(s) avec petit déjeuner	130 €
Suite : Chambre parentale + chambre pour enfants (2 max) avec petits déjeuners	180 €

3. FONCTIONNEMENT DU CENTRE CULTUREL

- Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix / délibération n° 39/2017

Rapporteur : Michèle ROY

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler une demande auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour le versement d'un fonds de concours contribuant au fonctionnement du centre culturel Jean-Pierre Fabrègue.

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARÉDIENNES / délibérations n° 40 à 43/2017

Rapporteur : André MIALARET

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montants
Comité des foires	2 000 €
Model Club Arédien	800 €
FNACA	400 €
Compagnie Les escargots dans les orties : <i>subvention exceptionnelle</i> pour l'organisation d'un festival à St-Yrieix	300 €

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MAURICE-RAVEL / délibération n° 44/2017

Rapporteur : Jean-Pierre LAROCHE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 808,24 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Maurice-Ravel pour soutenir le financement de 2 séjours de classes découvertes à Meschers pour les élèves de CE2/CM1 et de CM2.

6. ACCUEIL DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS « PÔLE JEUNESSE LOISIRS 12-14 »

- **Proposition de séjour estival / Coût de participation des familles / délibération n° 45/2017**

Rapporteur : Arlette LAFONT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☛ **autorise l'organisation d'un séjour pour 15 adolescents et 3 accompagnateurs au Moulin de la Jarousse, sur la commune d'Angoisse, du 10 au 14 juillet prochains ;**
- ☛ **fixe à 120 € par enfant la participation financière des familles.**

7. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉES PAR DES STRUCTURES RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

/ délibération n° 46/2017

Rapporteur : Marcelle MEYZIE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants domiciliés dans la commune et fréquentant une colonie de vacances organisée par des structures reconnues d'utilité publique (Fédération des Œuvres Laïques, Secours populaire), en versant pour l'année 2017 une participation de 3,20 € par jour et par enfant.

8. ADMISSIONS EN NON VALEUR / délibération n° 47/2017

Rapporteur : Alain ROBERT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur la somme de 381,32 € correspondant à des frais de cantine et de garderie scolaires ainsi que d'accueil de loisirs.

II – PERSONNEL MUNICIPAL / ÉLUS

1. TRANSFORMATIONS DE POSTES / délibération n° 48/2017

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les transformations de postes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- ✓ un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 33/35^{ème} en poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ deux postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) principaux 2^{ème} classe à 32/35^{ème} en postes d'ATSEM principaux 1^{ère} classe à 32/35^{ème}
- ✓ un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à 30/35^{ème} en poste d'animateur principal 1^{ère} classe à 30/35^{ème}
- ✓ trois postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet en postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ trois postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet en postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ un poste d'attaché à temps complet en poste d'attaché principal à temps complet
- ✓ un poste d'attaché principal à temps complet en poste d'attaché hors classe à temps complet
- ✓ un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 27/35^{ème} en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 27/35^{ème}

2. RÉGIME INDEMNITAIRE

- Transposition des mesures aux adjoints territoriaux du patrimoine / délibération n° 49/2017

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'application des dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP) au grade d'adjoints territoriaux du patrimoine à compter du 1^{er} juin 2017.

3. REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE / délibération n° 50/2017

Rapporteur : Marcelle LAPLAUD

VU les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser la délibération n° 77/2014 en faisant référence uniquement à l'indice brut terminal de la fonction publique.

III – URBANISME

1. CESSIONS DE PARCELLES :

- Boulevard Marcel Roux / délibération n° 51/2017

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ autorise la cession à la SCI Laugaumatix de la parcelle cadastrée section AI n°333, d'une superficie de 1 155 m², au prix de 10 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine ;

☞ confie la rédaction de l'acte de vente à Maître Antoine MOUCHEL, notaire à LAVAL, les frais découlant des formalités incombant à l'acquéreur ;

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

- Rue Papesoleil / délibération n° 52/2017

Rapporteur : Bernadette PAGNON

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ autorise la cession à Monsieur Daniel DEZEYRAUD de la parcelle cadastrée section AB n° 51, d'une superficie de 1 997 m², au prix de 10 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine ;

☞ confie la rédaction de l'acte de vente à Maître Jacques DELCROIX, notaire à Saint-Yrieix, les frais découlant des formalités incombant à l'acquéreur ;

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

2. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE / délibération n° 53/2017

Rapporteur : Patrick DARY

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ autorise l'acquisition d'un ensemble immobilier situé avenue du Général de Gaulle, cadastré section AB numéros 14, 15, 92 et 94 et d'une superficie totale de 1 264 m², au prix de 80 000 €, au vu de l'estimation du service France Domaine ;

☞ désigne Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte ;

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentation pour le suivi de ce dossier.

3. ACCEPTATION D'UN LEGS / délibération n° 54/2017

Rapporteur : Christophe BREUIL

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ autorise la donation de Monsieur Jean René LAGORCE, qui, par testament authentique en date du 27 septembre 2012, a souhaité léguer à la commune un bien immobilier situé 18 avenue Marceau, cadastré section AR n° 216, composé d'une maison d'habitation accolée à un garage ;
- ☞ intègre le bien concerné, évalué à 75 000 €, dans le patrimoine communal ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant.

4. GARANTIE D'EMPRUNT / délibération n° 55/2017

Rapporteur : Francis SUDRAT

VU la délibération du 6 avril 2001 par laquelle la commune a garanti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) l'emprunt relatif à la réhabilitation des 30 logements de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Yrieix à hauteur de 50 %, soit 185 341,11 €.

CONSIDERANT que dans le cadre de la cession de patrimoine de l'OPH à DOM'AULIM et du transfert du contrat de prêt, la Caisse des Dépôts et Consignations demande à la commune de garantir jusqu'en 2021 le montant d'emprunt restant dû, soit 109 156,44 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ autorise cette garantie d'emprunt ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

5. TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA PLANIFICATION URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / délibération n° 56/2017

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Conformément à la loi Nouvelle Organisation de la République (dite loi NOTRe) et en l'absence d'opposition exercée par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix, la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » a de droit été transférée à l'EPCI depuis le 28 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ autorise la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix à poursuivre la révision du PLU communal ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire :
 - à signer la convention relative à la poursuite de la révision du PLU communal par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix ;
 - à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette convention ;
- ☞ autorise le transfert du marché public en cours d'exécution pour la réalisation des prestations afférentes à l'aboutissement de la révision générale du PLU.

IV – CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1. ÉTABLISSEMENT DE CONVENTIONS :

- avec le Département de la Haute-Vienne pour la création d'un groupement de commandes relatif à l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque / délibération n° 57/2017

Rapporteur : Catherine CHORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque ;
- ☞ autorise à cette fin la signature d'une convention avec le Département, lequel procédera à la mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges commun prenant en compte les besoins de chaque membre du groupement, assurera le choix du prestataire, la signature et la notification du marché ;
- ☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour le suivi de ce dossier.

- avec l'association 'Espérance arédiennne – tennis de table' pour la mise à disposition auprès de la commune d'un éducateur sportif / délibération n° 58/2017

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- ☞ la signature d'une convention avec l'association 'Espérance arédiennne – tennis de table' pour la mise à disposition auprès de la commune d'un éducateur sportif du 10 juillet au 11 août 2017. En collaboration avec l'équipe du service municipal Jeunesse et Sports, il assurera des fonctions d'animation et d'initiation au sport auprès du public ;
- ☞ le versement de la somme de 1 918 € à l'association pour la durée de la mise à disposition.

- avec l'association pour la découverte de l'atmosphère et de l'espace pour l'organisation d'ateliers et d'une randonnée nocturne / délibération n° 59/2017

Rapporteur : Sylvie RABAUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- ☞ la signature d'une convention avec l'Association pour la Découverte de l'Atmosphère et de l'Espace (ADAES), dont le siège est à Limoges, pour une intervention le 31 juillet 2017, avec des ateliers au lac d'Arfeuille en après-midi et l'observation du ciel en soirée ;
- ☞ le versement de 200 € à l'association pour l'ensemble de ces prestations.

- avec le village de vacances « Les roches de Scoeux » pour le prêt d'un planétarium / délibération n° 60/2017

Rapporteur : André MIALARET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- ☞ la signature d'une convention avec le village de vacances 'Les Roches de Scoeux' pour le prêt d'un planétarium pour la journée du 31 juillet prochain ;
- ☞ la prise en charge par la commune du coût de la location, soit 200 €.

- avec Rouffiac Aviron Club / délibération n° 61/2017

Rapporteur : Francis CUBERTAFON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- ☞ la signature d'une convention avec « Rouffiac Aviron Club » pour des animations destinées aux plus de 12 ans au plan d'eau d'Arfeuille du 10 au 13 juillet prochains ;
- ☞ la prise en charge par la commune du coût de ces prestations à hauteur de 600 €, sous condition de leur réalisation.

2. OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VALANT OPAH-RU DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

- Avenant n° 1 portant participation financière de la Région dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU / délibération n° 62/2017

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ autorise la signature d'un avenant à la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU du Pays de Saint-Yrieix afin de permettre à la Région Nouvelle Aquitaine d'être partenaire financier de l'opération.
- ☞ précise que la Région accompagnera la Communauté de communes pour la mission d'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU à hauteur de 90 000 €, soit 11,8 % du coût total de la prestation d'un montant de 761 440 €.

3. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

- Avenant portant prolongation d'un an / délibération n° 63/2017

Rapporteur : Arlette LAFONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au Projet Educatif Territorial portant prolongation d'un an, correspondant à l'année scolaire 2017-2018 ;
- ☞ précise que l'avenant actualisera les termes du PEDT.

4. PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL / DELIBERATION DE PRINCIPE / délibération n° 64/2017

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ donne un accord de principe pour le projet porté par la société URBASOLAR portant sur l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur tout ou partie de la parcelle communale située au lieu-dit 'Taillis des états' sur le site dit de Nouzilléras', cadastrée section WZ n° 42, sur laquelle était autrefois exploitée une installation de stockage de déchets non dangereux.

☞ précise que cette opération permettrait de valoriser la parcelle et de participer à la réalisation des engagements nationaux en matière de réduction de gaz à effet de serre.

5. POUR INFORMATION

- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n° 65/2017**

La séance est levée à 20h35.

* * * * *